affiché le 01/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

MAt_25_082

Arrêté autorisant l'organisation d'un gala de danse sur le domaine public Espace Culturel Belle-Arrivée au profit de l'association TEN'DANSE

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres

VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux

VU La demande en date du 27 février 2025, par laquelle Mme POUPEAU Sonia, présidente de l'association TEN'DANSE, dont le siège social est 6 impasse Saint Antoine 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du jeudi 22 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 à l'occasion d'un gala de danse,

CONSIDERANT que l'organisation d'un gala de danse à l'Espace Culturel Belle-Arrivée, nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – Mme POUPEAU Sonia, présidente de l'association TEN'DANSE dont le siège social est 6 impasse Saint Antoine 79250 Nueil-Les-Aubiers, est autorisée à utiliser l'Espace Culturel Belle-arrivée et ses alentours comme indiqué sur le plan annexé, à l'occasion d'un gala de danse qui aura lieu le 23 mai 2025 de 20H30 à 2H00 le 24 mai 2025 et 24 mai 2025 et le 24 mai 2025 20H30 au 25 mai 2025 02H00.

ARTICLE 2 – L'association TEN'DANSE est autorisée à organiser un gala de danse selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont BERNARD Valérie : 0 et FORTIN Isabelle :

ARTICLE 3 – Le stationnement est interdit le long de l'Espace Culturel Belle-Arrivée face Sud-Est, comme indiqué sur le plan annexé, du jeudi 22 mai 2025 7H00 au dimanche 25 mai 2025 6H00.

ARTICLE 4 – La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 3 sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

ARTICLE 5 – La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 6 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'association organisatrice.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 21 mars 2025
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

Le Maire,
Serge BOUJU

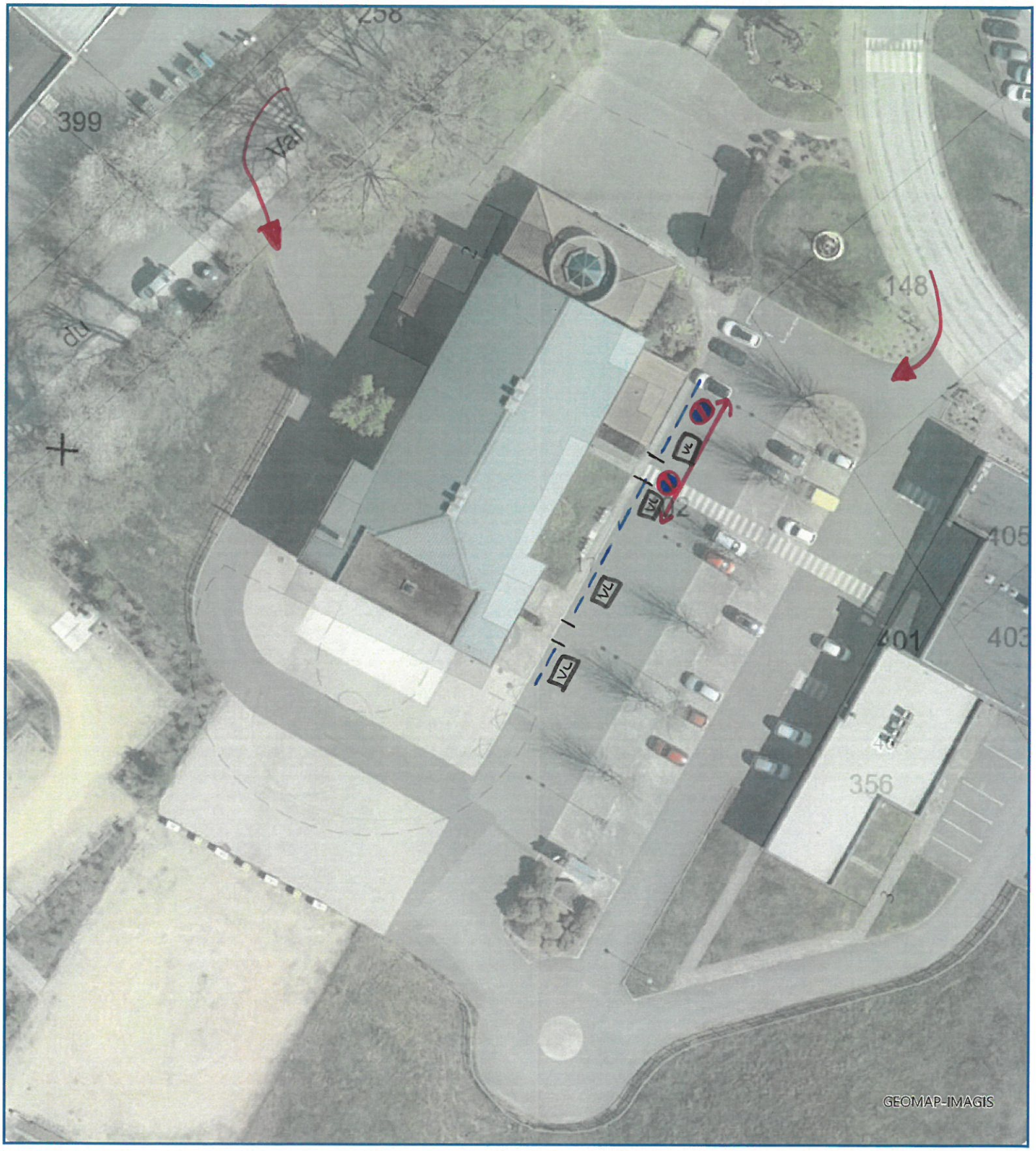

Carte imprimée le :21/03/2025

© DGFiP - cadastre 2024
© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:600

0 7,5 15 22,5 30 m

Légende

- gauvelles
- stationnement interdit
- VL véhicule legea
- accès secours

Le Maire,
Serge BOUJU

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.